



Primes Appareil de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Renvoyez l'original de ce formulaire complété, signé et accompagné des annexes à l'Administration au plus tard dans les 8 mois à dater de la date de la facture finale des travaux à l'adresse indiquée ci-contre.
Conservez une copie pour vous.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le numéro vert ci-dessous.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous dans un Guichet Energie (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration.

Service public de Wallonie
Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
Département de l'Énergie
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

<https://energie.wallonie.be>



Demande de prime

Objet

Attention ! Veuillez remplir un formulaire par logement ou par immeuble à appartements si vous êtes représentant d'une Association de copropriétaires.

Public

Toute personne physique ou association de copropriétaires, maître d'ouvrage des travaux et à qui sont adressées les factures. Le demandeur, si personne physique, doit :

- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé ;
- avoir un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, etc.).

Travaux visés et montant des primes

Les travaux effectués doivent figurer dans la liste suivante :

- installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée avec l'eau chaude sanitaire ;
- installation d'une chaudière biomasse ;
- installation d'un poêle biomasse ;
- installation d'un chauffe-eau solaire ;
- installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire.

Calcul de la prime

La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage (à l'exception des associations de copropriétaires et des demandeurs qui ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de produire les documents permettant d'établir leur revenu). Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 90% des factures TVAC. Découvrez les catégories de revenu sur notre site web.

Conditions

Les conditions d'accès, la procédure ainsi que les travaux éligibles sont décrits sur le site <https://energie.wallonie.be>.

Les conditions techniques relatives aux travaux éligibles sont détaillées dans la notice « critères techniques et pièces justificatives ».

Votre **logement** doit :

- être situé en Wallonie, excepté les communes situées en communauté germanophone ;
- être affecté principalement à l'habitation.

Procédure

Avant de transmettre ce formulaire, vous devez avoir réalisé vos travaux.

La facture de solde des travaux doit être datée entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2025.

Ce formulaire de demande de prime et son annexe doivent être introduits dans les 8 mois de la facture de solde du dernier travail et avant le 31 août 2026. Les factures de solde les plus anciennes datent de maximum 2 ans avant la facture de solde du dernier travail.

Réglementation

Base légale¹ :

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

ATTENTION, par souci de lisibilité, et afin de faciliter le traitement de votre demande, il vous est demandé d'écrire en lettres majuscules imprimées et en couleur noire.

¹ Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<http://wallex.wallonie.be>).

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Date de naissance	Numéro de registre national
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

En quelle qualité introduisez-vous cette demande ?

- Unique propriétaire
- Copropriétaire avec mon conjoint (couple marié, cohabitants légaux, cohabitants de fait) figurant sur ma composition de ménage
- Copropriétaire avec d'autres
- Usufruitier
- Nu-propriétaire
- Représentant d'une association de copropriétaires,
dont le numéro d'entreprise (BCE) est : BE
- Autre (droit d'habitation, emphytéote, etc.)
Précisez :

1.2. Adresse du demandeur (du syndic pour les Associations de copropriétaires)

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	Pays
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1.3. Contact

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone	Téléphone	Téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Courriel (exemple : jean.dupond@mondomaine.be)

1.4. Compte bancaire du demandeur (du syndic pour les Associations de copropriétaires)

Attention ! Veuillez joindre le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque. Dans le cas où le RIB ne comporte pas de signature de la banque, celui-ci devra être accompagné d'une photo de la carte bancaire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge

Vous demandez le paiement de la prime :

- sur **votre compte bancaire**
Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Titulaire(s) du compte

IBAN

International Bank Account Number

BIC

Bank Identifier Code

- sur **un compte bancaire ne vous appartenant pas**
Dans ce cas, l'Administration vous fera parvenir un formulaire à compléter. Attention : la procédure de paiement est plus longue.

2. Information relative au ménage

Cette section ne doit pas être complétée pour les Associations de copropriétaires

Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?²

- Oui
- M. Nom Prénom
- Mme
- M. Nom Prénom
- Mme
- Non

Des enfants font-ils partie de votre ménage ?³

- Oui
- M. Nom Prénom
- Mme
- M. Nom Prénom
- Mme
- M. Nom Prénom
- Mme
- Non

Des personnes de plus de 60 ans font-elles partie de votre ménage (autres que le demandeur et son conjoint) ?

- Oui
- M. Nom Prénom
- Mme
- M. Nom Prénom
- Mme
- Non

3. Adresse du logement

3.1. Localisation des travaux

- à l'adresse du demandeur
- à une autre adresse :

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité

3.2. Type de bâtiment après travaux

- maison unifamiliale
- appartement/studio
- immeuble avec plusieurs unités de logement. Précisez le nombre de logements :
- autre. Précisez :

² La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 32°, du Code wallon de l'habitation durable : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement ».

³ Considérés comme enfant(s) à charge, par l'administration, le(s) enfant(s) pour lequel/lesquels, à la date de l'introduction de la demande de prime, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou de ses mandants. Est également considéré comme enfant à charge, l'enfant qui est hébergé à tout le moins à titre égalitaire par le demandeur ou ses mandants ou un membre de leur ménage.

4. Travaux réalisés

Les travaux que vous sélectionnez doivent :

- figurer dans la liste ;
- être terminés ;
- être réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique ou de l'entreprise générale). Dans ce cas joindre les factures de l'entrepreneur à votre demande ;
- respecter certains critères techniques : consultez les critères techniques requis sur <https://energie.wallonie.be> (notice « critères techniques et pièces justificatives »).

Vous demandez une prime pour (plusieurs travaux possibles) :

- Installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée avec l'eau chaude sanitaire
- Installation d'une chaudière biomasse
- Installation d'un poêle biomasse
- Installation d'un chauffe-eau solaire
- Installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire

5. Liste des documents à joindre

En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, une **copie** des documents mentionnés ci-dessous.

Veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.

Pour tous les demandeurs :

- Une copie de toutes les factures relatives aux travaux visés par la demande de prime ;
- Une copie des devis relatifs aux travaux visés par la demande de prime ;
- L'annexe technique E « Appareil de chauffage et d'eau chaude sanitaire » complétée par l'entrepreneur ayant réalisé les travaux, ainsi que les documents demandés dans celle-ci ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque. Dans le cas où le RIB ne comporte pas de signature de la banque, celui-ci devra être accompagné d'une photo de la carte bancaire ;
- Des photos explicites après la réalisation des travaux.

Uniquement pour vous permettre éventuellement de bénéficier d'une prime plus intéressante en diminuant votre revenu de référence :

- Pour présence d'enfants à charge au sein de votre ménage pour lesquels vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales : une copie du jugement attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage ;
- Pour présence de personnes handicapées au sein de votre ménage : une copie des attestations de handicap du S.P.F. Sécurité sociale ou (pour les plus de 65 ans uniquement) une attestation de la mutuelle ;
- Pour un enfant à naître : une attestation médicale établissant la date de la grossesse.

Uniquement si la demande de prime est réalisée au nom d'une association de copropriétaires :

- Le procès-verbal de l'assemblée des copropriétaires ayant autorisé les travaux.

Pour votre information, les données relatives au Cadastre, aux allocations familiales perçues par votre ménage, aux revenus imposables globalement de votre ménage ainsi que votre composition de ménage seront consultées directement auprès des sources authentiques en la matière. Vous n'êtes donc pas tenu de nous fournir les documents y afférents (avertissement extrait de rôle, composition de ménage, attestation d'allocations familiales). Ces informations ne vous seront réclamées que si elles ne sont pas disponibles via ces sources.

7. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données⁴ ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes « Toiture et petits travaux sans audit »⁵, les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par :

- La Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- Par la Direction du Contentieux de la Trésorerie du SPW Finances lorsque la prime est versée à un tiers ;
- Par la Direction du Financement et des Recettes du SPW Finances afin de procéder au recouvrement de la prime indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière :

- Données d'identification ;
- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Le cas échéant : données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la liquidation ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par mail : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via le formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privée>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes – dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données).

⁵ Code wallon de l'Habitation durable.

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

8. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>